

Marché public à procédure adaptée de travaux

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES(CCAP)	
Pouvoir Adjudicateur	Entité représentée par Monsieur LE TORTOREC Proviseur LGT Marie Curie 16 rue Octave Gréard 14500 Vire Normandie Tél. : 02 31 68 09 71 Fax : 02 31 68 04 60
Objet de la consultation	TRAVAUX DE REVETEMENT SOL ET MUR
Procédure de consultation	Marché passé en application de l'article L 2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 et de l'article R 2131-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.
Date d'envoi de l'avis à publication	05/02/2021 à 10 heures
Date et heure de remise des offres	20/02/2021 à 17 heures

SOMMAIRE

Article 1 : objet du marché et dispositions généralesp2
Article 2 : documents contractuelsp2
Article 3 : modification en cours de marchép2
Article 4 : conditions d'exécution des prestationsp3
Article 5 : vérification et admissionp3
Article 6 : garantiesp4
Article 7 : modalités de détermination des prixp4
Article 8 : facturation et règlementp4
Article 9 : pénalitésp5
Article 10 : dérogations au CCAGp5

Article 1 : objet du marché et dispositions générales

1-1 Objet

La consultation porte sur la prestation suivante :

. La prestation est répartie en 2 lots :

Lot 1 : Arrachage de la moquette et peinture du CDI

Lot 2 : Arrachage de la moquette du sol amphithéâtre et pose d'un revêtement de sol

1-2 Type de marché

Le marché fait l'objet d'un accord cadre avec émission de bons de commande passés en application de l'article R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Lot : REMISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE

1-3 Durée du marché

Le marché est conclu jusqu'à exécution complète de la prestation

Article 2 : documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l'acte d'engagement (offre du candidat)
- les cahiers des clauses particulières (CCAP + CCTP)
- les fiches techniques
- le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services

Article 3 : modification en cours de marché

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise

et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

Article 4 : conditions d'exécution des prestations

4.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché). Le marché s'exécute au moyen de bons de commande. Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire
- la date et le numéro du bon de commande
- les prix unitaires, d'une part hors TVA et d'autre part TTC.

Article 5 : modalités de détermination des prix

5.1 Forme et contenu des prix

Les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises.

Les prix sont fermes

Article 6 : facturation et règlement

6.1 Facturation

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
- facturation électronique sur Chorus Pro :
mail : <https://chorus-pro.gouv.fr>
code de service : SG
- le n° de bon de commande GFC
Siret : 19141555300012
- Lien pour aide : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

6.2 Mode de règlement

le fournisseur s'engage à émettre une facture dématérialisée sur CHORUS PRO avec les indications fournies sur le bon de commande.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

6.3 acompte

il n'est pas versé d'acompte.

Article 7 : pénalités

l'application de ces pénalités reste à l'appréciation de l'acheteur public.

7.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, lorsque le délai d'exécution est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = (V \times R) / 20$; avec P = le montant de la pénalité, V = la valeur de la facture, R = le nombre de jours de retard.

Article 8 : dérogations au CCAG

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCT, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS)

Article 9 : litiges

Les litiges sont portés devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen).

